

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 12 décembre 2024

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	18	

L'an 2024, le 12 décembre à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 5 décembre 2024.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 18
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour : 16
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (17)

Monsieur Teddy REGNIER – Messieurs Amand LETORT – Bruno DELVA – Alain TRAVERS – Yvan DESILLE – Freddy FAUCHEUX – Madame Vanessa ALLAIN (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Sylvie PRETOT-TILLMANN (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE – Gilles DETRAIT – Jean-Marc DESHOMMES – Allain TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur Daniel PRODHOMME (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (14)

Mesdames Constance MOUCHOTTE – Véronique PELEY – Messieurs Marc FAUVEL – Bruno GATEL – Gilles GUILLON – Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Pierre DAVENEL – Alain CLERY – David VEILLAX – Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Pierre BATON – Denis GATEL (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG) – Mesdames Hélène BELINE – Anaëlle LANGEVIN – Clara LORENT – Marianne WERKMEISTER – Messieurs Cédric LE GARREC – Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – Mathis LE CAER (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un/e secrétaire de séance
Approbation du PV des décisions du Comité du 7 novembre 2024
CS 2024-77 : CALENDRIER DES ASSEMBLEES 2025
CS 2024-78 : BUDGET FIBRE OPTIQUE – ADMISSION EN NON VALEUR
CS 2024-79 : TARIFICATION EAU POTABLE 2025 – MODIFICATION CONTRE VALEUR PERFORMANCE EAU POTABLE
CS 2024-80 : STRATEGIE FONCIERE 2025 2030
CS 2024-81 : DELEGATION AU PRESIDENT STRATEGIE FONCIERE
CS 2024-82 : PROGRAMME ACTIONS 2025 CAPTAGES PRIORITAIRES
CS 2024-83 : CONVENTION PARTENARIAT SQE 2024
CS 2024-84 : CONVENTION PARTENARIAT SQE 2025
CS 2024-85 : MARCHE SECURISATION ZI CHATEAUBOURG – AVENANT 1 LOT 1
CS 2024-86 : RESERVOIR ERBREE – VALIDATION DCE
CS 2024-87 : MARCHE REHABILITATION RESERVOIRS – TRANCHE 1 – VALIDATION PRO ET DCE
CS 2024-88 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION MS-2024-08
CS 2024-89 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 1 MS-2023-03
CS 2024-90 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 1 MS-2024-01
CS 2024-91 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 1 MS-2024-02
CS 2024-92 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 2 MS-2024-05
CS 2024-93 : OPERATION ZAC DU GRAND LAUNAY – AVENANT 2 AU MARCHE DE TRAVAUX
CS 2024-94 : OPERATION ZAC DU GRAND LAUNAY – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT 2023-01

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose :

L'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « l'organe délibérant se réunit au moins une fois par trimestre (...) au siège de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des Communes membres ».

Un projet de planning pour l'année 2025, mentionnant les dates, les lieux et les heures auxquels se tiendront les réunions du Bureau et du Comité Syndical, est proposé ci-dessous :

INSTANCE	DATE	LIEU
Bureau	Jeudi 30 janvier 2025 à 18h00	Maison de l'eau, Châteaubourg
Comité syndical	Jeudi 6 février 2025 à 18h00	
Bureau	Jeudi 13 mars 2025 à 18h00	
Comité syndical	Jeudi 27 mars 2025 à 18h00	
Bureau	Jeudi 22 mai 2025 à 18h00	
Bureau	Mercredi 11 juin 2025 à 18h00	
Comité syndical	Jeudi 26 juin 2025 à 18h00	
Bureau	Mercredi 17 septembre 2025 à 18h00	
Comité syndical	Jeudi 2 octobre 2025 à 18h00	
Bureau	Jeudi 23 octobre 2025 à 18h00	
Comité syndical	Jeudi 6 novembre 2025 à 18h00	
Bureau	Jeudi 27 novembre 2025 à 18h00	
Comité syndical	Jeudi 11 décembre 2025 à 18h00	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Approuve** le calendrier 2025 des réunions d'administration tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Vu la délibération N° CS 2024 32 du 28 mars 2024 relative au budget primitif « fibre optique » 2024,

Monsieur le Président expose :

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'organe délibérant dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le Comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 26 septembre 2024, le Comptable public a présenté au Syndicat une demande d'admission en non-valeur concernant le budget annexe, Fibre Optique :

Nature Juridique	Exercice piece	Pièce	Imputation budgétaire de la piece	Nom du redevable	Motif de la presentation	Montant restant à recouvrer
Société	2019	T-5	751--	BRETAGNE TELECOM	RAR inférieur seuil poursuite	3,65 €
TOTAL :						3,65 €

Considérant qu'il s'agit d'une recette qui n'a pas pu être recouvrée malgré des poursuites qui se sont révélées infructueuses, le Président propose pour régulariser la situation budgétaire du syndicat d'admettre en non-valeur la créance non recouvrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Accepte** l'admission en non-valeur telle que présentée ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération du 12 décembre 2024

CS 2024-79 : TARIFICATION EAU POTABLE 2025 – MODIFICATION CONTRE-VALEUR PERFORMANCE EAU POTABLE

Vu les articles R213-48-35-1 et 2 du code de l'environnement,

Vu la délibération N° CS 2024 68 du 7 novembre 2024 relative à la tarification de la vente d'eau aux usagers pour l'exercice 2025,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le Comité syndical a validé le 7 novembre 2024 la tarification 2025 de la vente d'eau potable aux usagers du service.

Dans le cadre de la réforme des redevances Agence de l'eau, la tarification eau potable 2025 intègre une part intitulée « contre-valeur redevance de performance réseau d'eau potable » qui permet au Syndicat de compenser financièrement le montant de la redevance performance réseau d'eau potable facturée par l'Agence de l'eau directement à la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour l'établissement de cette contre-valeur, le Comité syndical a approuvé l'application d'un coefficient de prudence de 1,07 pour tenir compte des taux d'impayés et de la diminution des volumes consommés entre l'année N-2 (année de référence de calcul de la redevance) et l'année N (année de facturation de la contre-valeur).

Cependant, une note de la FNCCR reçue le 22 novembre 2024 a alertée les collectivités sur l'illégalité de l'application d'un coefficient de prudence à la contre-valeur performance réseau d'eau potable.

En effet, cette décision n'est pas conforme à l'article 2 du décret N°2024-787 du 9 juillet 2024 (articles R213-48-35-1 et -2 du Code de l'environnement) qui stipule que :

« I. La contre-valeur de la redevance mentionnée à l'article L. 213-10-5 est répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le montant de ce supplément est déterminé, pour une année donnée en appliquant le tarif de la redevance multiplié par le coefficient de modulation global estimé ou par le coefficient de modulation estimé par entité de gestion, au choix du redevable.

Le montant mis à la charge de chaque usager est obtenu en multipliant le supplément au prix du mètre cube d'eau par le volume d'eau consommé. Il est individualisé dans la facture adressée à l'usager. Le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ainsi obtenu ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal indiqué au L. 2224-12-3 du CGCT.

II. La commune ou l'établissement public compétent en matière de distribution d'eau potable peut majorer du moins-perçu ou minorer du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance mentionnée à l'article L. 213-10-5, selon le cas, divisé par le volume d'eau total facturé aux usagers au cours de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance mentionnée à l'article L. 213-10-5 ; le montant ainsi obtenu est arrondi au centime ou au dixième de centime le plus proche.

Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers qui résulte de ce que le supplément est déterminé en fonction du volume d'eau facturé la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance mentionnée à l'article L. 213-10-5. »

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres d'annuler l'application du coefficient de prudence de 1,07 au taux de contre-valeur de base de 0,02 € HT/m³ de 2025.

Ainsi le taux de contre-valeur pour la redevance performance du réseau pour l'année 2025 s'établirait à :

Taux de contre-valeur redevance performance eau potable = 0,020 € HT/m³

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- ***Décide*** d'annuler l'application du coefficient de prudence de 1,07 au taux de la contre-valeur relative à la redevance performance eau potable de 2025 tel qu'édicte dans la délibération n° CS 2024 68 du 7 novembre 2024,
- ***Décide*** dans le cadre de la réforme des redevances de l'Agence de l'eau, d'appliquer pour l'exercice 2025, une contre-valeur de 0,020 € HT/m³ pour la redevance performance du réseau d'eau potable,
- ***Autorise*** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Vu la délibération N° CS 2022 54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2023 53 du 7 décembre 2023 relative à la validation du programme d'actions 2024 pour les captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2024 58 du 25 septembre 2024 relative à l'élaboration de la stratégie foncière du Syndicat,

Monsieur le Président expose :

En 2024, le Syndicat s'est attaché à définir sa stratégie foncière pour la période 2025-2030 pour renforcer la préservation de la qualité de l'eau via les outils fonciers.

Pour cela, un groupe de travail interne a été constitué afin d'élaborer une stratégie foncière ambitieuse pour améliorer la qualité de l'eau des captages d'eau potable. Ce groupe de travail est composé du Président, du Vice-président en charge de la protection des ressources, de la Directrice et de la Responsable du Service Protection des ressources. Il s'est réuni à 3 occasions :

- Juin 2024 : Présentation de l'état des lieux et définition de l'objectif stratégique
- Septembre 2024 : Présentation des outils du foncier et retour d'expériences, choix des outils à déployer sur le territoire d'EPB
- Novembre 2024 : Définition du plan d'actions et des moyens humains et financiers

Par délibération du 25 septembre 2024, le Comité syndical a validé les **objectifs de la stratégie foncière** d'Eau des Portes de Bretagne pour la période 2025-2030 :

- Une ambition d'intervention forte sur l'acquisition de parcelles agricoles non bâties selon l'ordre des priorités suivantes :
 - 1) Parcelles dans les périmètres de protection de captage et au sein des AAC prioritaires de Valière et de Pont-Billon pour les parcelles à risque fort de transfert phytosanitaire ;
 - 2) Parcelles permettant de réaliser un échange parcellaire au sein de PPC ;
 - 3) Parcelles permettant de favoriser l'installation, consolider et maintenir des exploitations agricoles dont les systèmes sont favorables à la préservation de la qualité de l'eau (MAEC, Bio, système herbager...) mais aussi pour faciliter le regroupement parcellaire autour des sièges en vue de permettre une évolution de système ;
- L'objectif cible d'acquisition est d'atteindre 25% de la superficie globale des PPC en propriété d'une collectivité territoriale à l'horizon 2030, ce qui représente une surface à acquérir de 175 ha sur une période de 6 ans, soit un rythme d'acquisition de 30 ha par an en moyenne ;
- Une maîtrise de l'usage des parcelles sur le long terme afin d'inscrire durablement des systèmes et des pratiques agricoles favorables à la protection des captages d'eau potable, par la mise en œuvre d'outils de gestion foncière de type baux ruraux à contraintes environnementales ou obligations réelles environnementales. Les BRCE viseront l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles acquises.

Afin d'atteindre ces objectifs, Eau des Portes de Bretagne compte déployer **le plan d'actions** ci-dessous qui mobilise un ensemble d'outils fonciers complémentaires dans l'ordre de priorités suivant :

1. Activer le droit de préemption urbain pour les périmètres de protection rapproché en délégation à EPB ou en partenariat avec les communes ou EPCI ; afin d'être prioritaire pour l'acquisition en cas de vente sur ces périmètres.
2. Mener des négociations amiables avec les propriétaires volontaires et collectivités publiques disposant de foncier sur les PPC.

Développer la veille foncière auprès des propriétaires fonciers et agriculteurs en s'appuyant sur les actions conduites par Eau des Portes de Bretagne dans le cadre de ses missions de protection des ressources en eau (PGSSE, révision PPC Valière, démarche captages prioritaires, veille installation-transmission en partenariat avec Eaux & Vilaine, ...). Pour cela, il s'agira de se doter d'un outil d'analyse dynamique du foncier. Eau des Portes de Bretagne souhaite également renforcer le partenariat avec la SAFER Bretagne quant à la veille foncière (Vigifoncier...). Par ailleurs, pour la transversalité des politiques publiques, une commission foncière locale sera mise en place avec la SAFER et Vitré Communauté.

Activer le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau potable sur les aires d'alimentation des captages prioritaires que sont le captage de la Valière, les captages souterrains d'Aulnais-Méjanot et de Chalonge, le captage de Pont-Billon.

3. Mettre en place des baux à clauses environnementales (BRCE) sur les parcelles en propriété d'EPB mises à disposition d'exploitations agricoles ainsi qu'assurer la gestion et l'entretien des parcelles naturelles sans usage agricole (ex : bois, zones humides de bas fond...)

Eau des Portes de Bretagne s'attachera également à rester attentif aux retours d'expériences sur les autres outils d'actions foncières déployées par d'autres collectivités (ex : AFAFE, ORE...).

Eau des Portes de Bretagne compte déployer cette stratégie en y consacrant 0,5 ETP/an et un budget de 230 000€ par an, dont 199 000 € pour l'acquisition. Le Syndicat aura recours aux financements de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne et du SMG Eau 35.

Monsieur le Président invite les membres à approuver la stratégie foncière 2025-2030 telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- ***Approuve*** la stratégie foncière 2025-2030 pour l'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'eau potable d'Eau des Portes de Bretagne,
- ***Décide*** d'inscrire les recettes et les dépenses correspondantes au budget primitif 2025,
- ***Autorise*** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Vu la délibération n° CS 2020-28 relative à l'élection du Président du Syndicat,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2023-53 du 7 décembre 2023 relative à la validation du programme d'actions 2024 pour les captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2024-80 du 12 décembre 2024 relative à la validation de la stratégie foncière 2025-2030 du Syndicat,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 12 décembre 2024, le Comité syndical a approuvé la stratégie foncière 2025-2030 pour l'amélioration de la qualité de l'eau des captages d'eau potable.

Le déploiement de cette stratégie va se traduire par l'acquisition, la mise en réserve ou la vente de parcelles agricoles non bâties dans les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages d'eau potable du Syndicat.

Considérant qu'il n'est pas possible de réunir en séance plénière le Comité syndical, aussi fréquemment que l'exigent les nombreuses décisions à prendre dans le cadre des statuts du Syndicat,

Considérant qu'aux termes de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité peut renvoyer au Président le règlement de certaines affaires et leur confier à cet effet une délégation dont il fixe les limites, étant précisé en outre que le Président lui rend compte des décisions prises par délégation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

Confère au Président, à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce dans la limite des crédits budgétaires votés par le Comité, tous pouvoirs à effet de :

- *Prendre toute décision nécessaire concernant l'acquisition, la mise en réserve ou la vente de parcelles agricoles non bâties, dans les aires d'alimentation et les périmètres de protection des captages d'eau potable du Syndicat, ou à proximité de ceux-ci, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie foncière 2025-2030 pour l'amélioration de la qualité de l'eau,*

Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2023-53 du 7 décembre 2023 relative à la validation du programme d'actions 2024 pour les captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2024-80 du 12 décembre 2024 relative à la validation de la stratégie foncière 2025-2030 du Syndicat,

Monsieur le Président expose :

Le programme d'actions de reconquête de la qualité de l'eau pour les captages prioritaires de Princé, la Valière et Pont Billon s'inscrit dans le contrat territorial eau coordonné par l'unité de gestion Vilaine Est de l'EPTB Eaux & Vilaine.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Comité syndical a décidé, de reprendre la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires et des dispositifs PSE mis en œuvre sur son territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2024, suite à une phase de concertation avec l'EPTB Eaux & Vilaine et les financeurs du contrat territorial eau, Eau des Portes de Bretagne est donc devenu « maître d'ouvrage associé » du contrat coordonné par l'unité de gestion Vilaine Est de l'EPTB Eaux & Vilaine.

Le programme d'actions 2025 du Syndicat se décline en plusieurs axes :

1. Poursuite des démarches de captages prioritaires sur Princé, Valière et Pont Billon :

- Captage de Princé :

Le programme d'actions mené via un marché de prestations d'animation agricole sera poursuivi en 2025 avec le bureau d'études INTERFACES ET GRADIENTS.

Les prestations envisagées en 2024 sont l'accompagnement technique individuel de chaque agriculteur de l'aire d'alimentation du captage pour le conseil sur la fertilisation azotée, la réalisation de reliquats d'azote sur 3 horizons en sortie hiver et post-absorption, l'accompagnement à l'utilisation du désherbage mécanique du maïs et la restitution des résultats lors d'une réunion collective avec l'ensemble des agriculteurs de l'AAC.

Des actions de restauration des milieux aquatiques (déconnexion drains parcelles, restauration zones humides, ...) sont également envisagées en concertation avec les agriculteurs et les équipes d'Eaux et Vilaine sur les deux ruisseaux traversant l'AAC et proches des puits. Ces travaux seront réalisés dans la mesure du possible à l'été 2025

- Captage de la Valière :

La délimitation de l'AAC a été réalisée et validée par Eaux & Vilaine en 2022. Le dossier est toujours en attente de validation définitive par les services préfectoraux.

L'année 2024 fut consacrée au choix d'objectifs pour l'élaboration du programme d'actions, étape politique indispensable pour définir la trajectoire souhaitée pour la reconquête de qualité de l'eau pour de la Valière. Le 1^{er} semestre 2025 sera consacré à l'élaboration du programme d'actions en réponse à cette ambition (objectifs opérationnels, formalisation et dimensionnement du programme d'actions). Pour cela EPB s'appuiera sur un groupe de travail captage prioritaire constitué des partenaires techniques et institutionnels (SMG Eau 35, DDTM35, DREAL/DRAAF Bretagne, E&V, ...), de groupes de travail thématiques (agricoles, pluvial/ZAC...). L'objectif est d'aboutir à un plan d'actions co-signé par le

préfet de département et les partenaires mi-2025. Il s'agira ensuite d'assurer le déploiement du programme d'actions avec les partenaires.

Le suivi renforcé de la qualité de l'eau mis en œuvre à compter de 2022 sera poursuivi afin de pouvoir évaluer l'efficacité du programme d'actions et maintenir un réseau de surveillance local sur des sous bassin versant prioritaires. Le suivi consiste en prélèvements calendaires et analyse des pesticides sur 9 points permettant de couvrir le bassin versant, dont 6 points suivis par Eau des Portes de Bretagne s'ajoutant aux 3 points historiques suivis par Eaux & Vilaine. Les points de prélèvements seront les mêmes points que ceux déjà suivis en 2023-2024. Ce suivi renforcé comprendra 1 prélèvement par mois soit un total de 12 prélèvements sur l'année 2025 sur chaque point identifié. Au total, il est donc prévu 108 prélèvements sur le captage prioritaire de Valière.

- Captage de Pont Billon :

La délimitation de l'AAC, réalisée par Eaux & Vilaine en 2023, a été validée par les élus du comité syndical en septembre 2024 (délibération CS 2024-56). Une rencontre est prévue début 2025 avec les élus des communes et EPCI pour les associer à la démarche captage prioritaire (informations AAC, présentation de l'état de la qualité de l'eau, présentation de la méthodologie captage prioritaire...). La stratégie de réalisation du diagnostic territorial multi-pression sera affinée en groupe de travail puis validée en Comité de pilotage. Une fois la méthodologie validée, il s'agira de la mettre en œuvre (mode de réalisation interne, partenariale, externe...). Le syndicat se laisse la possibilité de conduire ce diagnostic sous forme de prestation externe.

Comme pour la Valière, le suivi renforcé de la qualité de l'eau mis en œuvre en 2023-2024 sera poursuivi en 2025. Il consistera en un suivi calendaire des pesticides et des marqueurs de l'érosion (matières en suspension, phosphore total et orthophosphates). L'objectif est de suivre les sous bassins versants amont de l'aire d'alimentation du captage de Pont-Billon afin d'identifier les plus contributeurs. La retenue de Haute Vilaine joue probablement un rôle de puit de pesticides. Aussi, on se limitera à suivre les principaux affluents de ce plan d'eau. Entre la retenue et le point de prélèvement, il s'agira de suivre finement les apports latéraux de chaque talweg afin de mettre en avant le rôle plus ou moins contributeur de chacun d'eux (même principe que l'étude sur la prise d'eau de la Valière). Aussi, les prélèvements seront réalisés en 11 points permettant de couvrir le bassin versant, dont 9 points de suivi renforcé (nouveaux points créés en 2023) et 2 points historiques par Eaux & Vilaine. Ce suivi renforcé comprendra 1 prélèvement par mois soit un total de 12 prélèvements sur l'année 2025 sur chaque point identifié. Au total, il est donc prévu 132 prélèvements sur le captage prioritaire de Pont Billon.

2. Poursuite des dispositifs de PSE sur Princé et la Valière :

Sur le captage souterrain de Princé, le porteur du dispositif de Paiements pour services environnementaux est le SMG Eau 35. Le contrôle du dispositif est réalisé par un bureau de contrôle missionné par le SMG Eau 35. Eau des Portes de Bretagne assiste les agriculteurs dans la déclaration annuelle du PSE et participe aux réunions de préparation et de restitution du PSE.

Sur le captage d'eau de la Valière, le porteur du dispositif de Paiements pour services environnementaux est le Syndicat Eau des Portes de Bretagne. L'animation agricole est réalisée par la chargée de mission PSE. Le contrôle du dispositif est réalisé par un bureau de contrôle externe missionné par le Syndicat. Eau des Portes de Bretagne assure la mobilisation et accompagne les agriculteurs pour renforcer les services environnementaux fournis.

3. Définition d'une stratégie foncière dans les PPC et les AAC de tous les captages d'eau potable :

En 2024, le Syndicat s'est attaché à définir sa stratégie foncière pour la période 2025-2030 pour renforcer la préservation de la qualité de l'eau via les outils fonciers (cf point précédent).

En 2025, Eau des Portes de Bretagne s'attachera à :

- Déployer le droit de préemption urbain sur les périmètres de protection de captages
- Poursuivre les échanges pour les acquisitions à l'amiable en cours sur les captages de la Guérinière, de la Valière et de Pont-Billon.
- Contacter les collectivités publiques possédant des parcelles dans les PPC pour leur proposer de les acquérir,
- Renforcer la veille foncière par :
 - o L'optimisation de l'outil de suivi dynamique du foncier du Syndicat,
 - o La mise en place de la commission foncière entre Vitré communauté/EPB et la SAFER,
 - o La mise à jour de la convention SAFER (optimisation de la veille vigifoncier),
 - o Le sondage auprès des agriculteurs et propriétaires sur le volet foncier dans le cadre des PGSSE souterrains des captages de la Marzelle, la Guérinière, Princé, le Chalonge, le Rocher et la Motte Saint Gervais, et dans le cadre de la phase d'enquête publique de la révision du PPC de la Valière.
 - o Les actions construites en partenariat avec Eaux & Vilaine concernant l'installation-transmission
- Activer le droit de préemption pour la préservation de l'eau sur l'aire d'alimentation du captage de la Valière. Eau des Portes de Bretagne déposera le dossier auprès de services de la préfecture après avoir conduit une concertation préalable avec les parties prenantes (DDT, ARS...) et acteurs consultés pour avis (EPCI, communes du territoire, chambre d'agriculture, SAFER, conseil départementaux, CLE SAGE Vilaine)
- Conduire le programme d'entretiens pour les parcelles en propriété d'EPB sans usage agricole et continuer le programme d'aménagement parcellaire pour les parcelles agricoles (négociation pour les aménagements bocagers et milieux aquatiques avec les agriculteurs en partenariat avec les opérateurs GEMA concernés).

Le plan de financement de ce programme d'actions est présenté en séance aux membres du Comité :

Catégorie	ACTIONS	DETAIL	BORDEREAU DES PRIX		VOLUME PREVISIONNEL		SUBVENTIONS AELB		SUBVENTIONS REGION BRETAGNE		SUBVENTIONS SMG 35		AUTOFINANCEMENT	
			UNITE	COUT unitaire	QUANTITE	Cout total (HT)	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT	TAUX	MONTANT
Capitages Prince	Programme d'actions captage prioritaire Prince	Prestation	Unité		1	23 600,00 €	50%	11 800,00 €	11,9%	2 800,00 €	38%	9 000,00 €		
Capitages Vallière et Pont-Billon	Suivi renforcé de la qualité physico-chimique de l'eau sur les captages prioritaires phyto	Prestation	Unité		1	40 668,00 €					63%	25 417,50 €		
Captage de Pont-Billon	DTMP captage prioritaire de Pont-Billon	Prestation	Unité		1	83 333,33 €	50%	41 666,67 €			25%	20 833,33 €	25%	20 833,33 €
Captage Vallière	PSE Vallière - contrôle	Prestation	unité		1	1 155,60 €							reste à charge	1 155,60 €
Terres de Sources	Terres de Sources - Diagnostic IDEA	Prestation	Unité	1 500,00 €	10	15 000,00 €	50%	7 500,00 €			50%	7 500,00 €		
Stratégie foncière	Coût acquisition parcelle		ha	6 633,00 €	30	198 990,00 €	58%	115 414,20 €					reste à charge	83 575,80 €
Stratégie foncière	Coût externe animation (convention SAFER, intervention expert foncier externe)	Prestation	unité		1	6 700,00 €	50%	3 350,00 €			50%	3 350,00 €		
			SOUS-TOTAL COUT DIRECT			369 446,93 €	49%	179 730,87 €	1%	2 800,00 €	16%	66 100,83 €	26,5%	105 564,73 €
Animation projets ressources	Responsable ressources (0,8 ETP)	Périmètre d'intervention des BV des captages prioritaires	Unité	61 000,00 €	1	61 000,00 €	60%	36 600,00 €	19%	11 400,00 €	21%	13 000,00 €	0%	0,00 €
	Chargé de mission PSE/foncier (1 ETP)		Unité	63 000,00 €	1	63 000,00 €	60%	37 800,00 €	10%	6 100,00 €	30%	19 100,00 €	0%	0,00 €
			SOUS-TOTAL VOLET ANIMATION 2025			124 000,00 €	60%	74 400,00 €	14%	17 500,00 €	26%	32 100,00 €	0%	0,00 €
						493 446,93 €	52%	254 130,87 €	4%	20 300,00 €	20%	98 200,83 €	21%	105 564,73 €

Le Président propose aux membres de valider le programme d'actions et le plan de financement associé.

Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce programme seront inscrits au budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** le programme d'actions 2025 pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires de Princé, Valière et Pont Billon,
- **Autorise** le Président à solliciter l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le SMG35 pour le financement du programme d'actions 2025
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 12 décembre 2024

CS 2024-83 : CONVENTION PARTENARIAT SQE 2024

Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2023-53 du 7 décembre 2023 relative à la validation du programme d'actions 2024 pour les captages prioritaires,

Monsieur le Président expose :

Eaux & Vilaine conduit un programme de suivi de la qualité de l'eau des masses d'eau prioritaires de l'ensemble du bassin versant de la Vilaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Eau des Portes assure la maîtrise d'ouvrage des actions de reconquête de la qualité de ses captages prioritaires. Dans ce cadre, le Syndicat se doit de conduire un programme de suivi de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Afin d'homogénéiser les méthodologies de prélèvements, analyses, interprétation et bancarisation des données, Eau des Portes de Bretagne a sollicité Eaux & Vilaine pour réaliser dans le cadre de son marché de prestations le suivi de qualité d'eau lié aux captages prioritaires pour l'année 2024.

L'objet de la convention concerne le partenariat technique et financier mis en œuvre entre les deux collectivités pour le suivi lié de qualité d'eau aux captages prioritaires durant l'année 2024 :

- Description de la prestation : 20 stations de suivi, 10 campagnes d'analyses
- Modalité de réalisation : accord-cadre à bons de commande attribué au laboratoire CARSO
- Montant prévisionnel 2024 : 40 668 € TTC
- Modalités financières : refacturation à Eau des Portes de Bretagne du reste à charge après versement des subventions par l'Agence de l'eau (taux de subvention : 50%)
- Date d'échéance de la convention : 31/12/2024

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver la convention de partenariat pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la convention de partenariat pour le suivi de la qualité de l'eau 2024,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

Vu la délibération N° CS 2022-54 du 22 septembre 2022 relative à la reprise par Eau des Portes de Bretagne de la maîtrise d'ouvrage des captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2024-82 du 12 décembre 2024 relative à la validation du programme d'actions 2025 pour les captages prioritaires,

Vu la délibération N° CS 2024-83 du 12 décembre 2024 relative à la validation de la convention de partenariat pour le suivi de la qualité de l'eau 2024,

Monsieur le Président expose :

Eaux & Vilaine conduit un programme de suivi de la qualité de l'eau des masses d'eau prioritaires de l'ensemble du bassin versant de la Vilaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, Eau des Portes assure la maîtrise d'ouvrage des actions de reconquête de la qualité de ses captages prioritaires. Dans ce cadre, le Syndicat se doit de conduire un programme de suivi de la qualité de l'eau dans les aires d'alimentation des captages prioritaires.

Afin d'homogénéiser les méthodologies de prélèvements, analyses, interprétation et bancarisation des données, Eau des Portes de Bretagne a sollicité Eaux & Vilaine pour réaliser dans le cadre de son marché de prestations le suivi de qualité d'eau lié aux captages prioritaires pour l'année 2024.

Une convention de partenariat a été établie pour définir les conditions techniques et financières de cette coopération pour l'année 2024. Monsieur le Président propose de reconduire ce partenariat avec Eaux & Vilaine en 2025.

L'objet de la convention concerne le partenariat technique et financier mis en œuvre entre les deux collectivités pour le suivi lié de qualité d'eau aux captages prioritaires durant l'année 2025 :

- Description de la prestation : 20 stations de suivi, 12 campagnes d'analyses
- Modalité de réalisation : accord-cadre à bons de commande attribué au laboratoire CARSO
- Montant prévisionnel 2025 : 48 801,60 € TTC
- Modalités financières : refacturation à Eau des Portes de Bretagne du reste à charge après versement des subventions par l'Agence de l'eau (taux de subvention : 50%)
- Date d'échéance de la convention : 31/12/2025

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver la convention de partenariat pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la convention de partenariat pour le suivi de la qualité de l'eau 2025,
- **Autorise** le Président à signer la convention et tout document relatif à la présente délibération.

Vu la délibération N° CS 2023 49 du 28 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de sécurisation de la ZI de Chateaubourg,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 28 septembre 2023, le Comité syndical a attribué le marché de travaux pour la construction d'un nouveau réservoir de stockage dans la ZI de Châteaubourg aux entreprises suivantes :

		Entreprise retenue	Montant
LOT 1	Construction d'une station de reprise à Plessis Beucher et d'une station de surpression avec réservoir au sol de 2 000 m ² dans la ZI Châteaubourg (génie civil et équipements)	Groupement LE DU Industrie / CNR Environnement	1 032 057,00 € HT
LOT 2	Canalisation de transfert DN250 entre Plessis Beucher et le nouveau réservoir (canalisation)	Groupement SATEC / OUEST TP	724 867,50 € HT
TOTAL			1 756 924,50 € HT

Le marché de travaux a été notifié le 17/10/2023. La durée d'exécution du Lot n°1 est égale à 14 mois.

Monsieur le Président rappelle aux membres que le réservoir et la station de surpression devaient initialement être implantés sur la parcelle cadastrale N°ZA 216 de la Commune de Châteaubourg.

Cependant, l'architecte en charge de l'élaboration du permis de construire a mis en évidence l'impossibilité de construire les ouvrages sur cette parcelle car elle se trouve dans le périmètre SEVESO de l'entreprise GRUEL FAYER.

L'emplacement du projet a donc été modifié. Les ouvrages ont été implantés sur la parcelle cadastrale N° ZA 206 située à proximité de la parcelle initiale.

La modification de la parcelle d'implantation des ouvrages a pour conséquence la nécessité d'inclure des prestations supplémentaires au Lot N°1 du marché de travaux :

- Surface d'empierrement de la voirie d'accès : de 395 m² à 940 m²
- Surface de voirie définitive : de 158 m² à 211 m²
- Longueur de la clôture définitive : de 175ml à 185ml
- Remplacement du portail 2 vantaux 4.00x2.00m par un portail coulissant manuel de 6.00x2.00m
- Dépose de la clôture coté Sojasun, sur 60ml
- Mise en place de 3 blocs d'enrochement le long de la nouvelle voirie
- Réunions complémentaires : 1 réunion en présentiel Maitre d'œuvre/Maitre d'ouvrage/groupement (11/01/2024), 5 réunions visio interne groupement, 1 visio Maitre d'œuvre/Maitre d'ouvrage/groupement
- Prise de vue de la nouvelle parcelle (pour le dépôt du permis de construire)
- Etudes techniques complémentaires : mise à jour plans, implantation, PIC, vérifications et chiffrages

De plus, des ajustements de travaux ont été proposés en phase d'études d'exécution :

Pour le réservoir ZI Châteaubourg (travaux CNR) :

- Déplacement du regard de vidange en périphérie du réservoir, y compris suppression de la canalisation sous radier,
- Modification de l'arrivée de la canalisation d'alimentation dans le réservoir,
- Prise en charge du raccordement des canalisations par le lot 2 « canalisations »,
- Modification du cheminement piéton : Passage de béton balayé à enrobé avec bordure

Sur l'usine de Plessis Beucher (travaux LE DU) :

- Suppression des manchons de dilatation sur les conduites d'aspiration des groupes de pompage,
- Fourniture d'un débitmètre agréé pour la vente d'eau,
- Mise en place d'une passerelle de passage au-dessus des conduites d'aspiration des nouvelles pompes pour accès à la prise d'échantillon existante,
- Adaptation des diamètres des conduites de la station de pompage et augmentation du linéaire de la conduite de refoulement suite à la modification du point de sortie dans l'usine.

Le montant total de l'avenant N°1 au Lot N°1 est présenté dans le tableau ci-dessous :

	CNR (€ HT)	LE DU (€ HT)	Total (€ HT)
Changement de site	26 195,41	2 000,00	28 195,41
Ajustements travaux d'EXE	8 791,69	2 459,00	11 250,69
Modification cheminement piéton	-2 676,00	0	-2676,00
Total (€ HT)	32 311,10	4 459,00	36 770,10

Le montant de l'avenant n°1 au Lot n°1 est égal à 36 770,10 € HT, soit 3,56 % du montant initial du Lot n°1.

Pour la réalisation de ces prestations supplémentaires, il est également proposé que le délai d'exécution des travaux soit augmenté de 25 jours supplémentaires.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au Lot n°1 du marché de travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- ***Valide*** l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de sécurisation de la ZI de Chateaubourg pour un montant de 36 770.10 € HT soit 3.56 % du montant initial du marché et un allongement de la durée des travaux de un mois soit un total de 15 mois,
- ***Autorise*** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Vu la délibération N° CS 2024 14 du 28 mars 2024 relative à la validation de l'étude de faisabilité et du DCE du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un réservoir d'eau potable à Erbrée,

Vu la délibération N° CS 2024 43 du 26 juin 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au bureau SUEZ Consulting,

Vu la délibération N° CS 2024 63 du 25 septembre 2024 relative à la validation de la phase PRO du projet de construction d'un réservoir d'eau potable sur la Commune d'Erbrée,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres que le projet de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau réservoir d'Erbrée a été validé par délibération du 25 septembre 2024.

Le réservoir et la station de reprise seront construits sur les parcelles cadastrales N°F96 et 97 situées au lieu-dit Le Pavillon sur la Commune d'Erbrée appartenant à Eau des Portes de Bretagne. Ces parcelles sont desservies au Nord par la RD 110. Elles ont un profil altimétrique orienté selon un axe Nord-Sud avec un dénivelé de 8 m au Sud.

Le projet consiste en :

- La construction d'un réservoir de stockage semi-enterré et circulaire d'une capacité de 400 m³, d'une hauteur de 5 m et de diamètre 10 m, avec une seule cuve, permettant une autonomie de stockage de 24H,
- La construction d'un local de surpression, commande et désinfection, attenant au réservoir, pour accueillir le groupe de pompage (2 pompes de 45 m³/h, l'une en secours de l'autre), les équipements hydrauliques et de désinfection et l'armoire électrique,
- La création d'une voirie d'accès aux ouvrages depuis la RD 110,
- L'aménagement d'une noue d'infiltration des eaux pluviales et des eaux de vidange et trop-plein,
- La pose d'une clôture périphérique et d'un portail d'accès.

Après les études de projet, le coût total des travaux est estimé à 563 000 € HT.

Le délai maximum de réalisation des travaux est estimé à 8 mois. Ainsi, le nouveau réservoir pourrait être mis en service en décembre 2025.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : Début janvier 2025
- Date limite de remise des offres : 21 février 2025
- Analyse des offres : Mars 2025
- Attribution du marché : Comité syndical du 27 mars 2025

Les critères de jugement des offres seront la valeur technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%).

Monsieur le Président propose aux membres de valider les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, et de lancer la consultation pour le marché de travaux de construction d'un nouveau réservoir d'eau potable et d'une station de reprise à Erbrée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement de la consultation du marché de construction d'un réservoir d'eau potable sur la Commune d'Erbrée,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Délibération du 12 décembre 2024

CS 2024-87 : MARCHE REHABILITATION RESERVOIRS – TRANCHE 1 – VALIDATION PRO ET DCE

Vu la délibération N° CS 2024 23 du 28 mars 2023 relative à la validation du diagnostic des réservoirs d'eau potable et au lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs de Balazé, Montautour et Princé,

Vu la délibération N° CS 2024 52 du 26 juin 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs de Montautour, Balazé et Princé

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat a confié au Cabinet SIXENSE ENGINEERING la réalisation d'un diagnostic des 12 réservoirs d'eau potable identifiés comme fragiles dans le schéma directeur eau potable.

La réunion de restitution finale du diagnostic des réservoirs d'eau potable s'est tenue le 23 février 2024.

L'enveloppe prévisionnelle totale des travaux de réhabilitation des 12 réservoirs s'élève à 3 014 200 € HT.

Le diagnostic a permis de hiérarchiser les opérations de réhabilitation selon 3 niveaux de priorité déterminés en fonction de l'état de dégradation des réservoirs. Ainsi, un programme pluriannuel d'investissement a été élaboré :

Priorité	Réservoirs à réhabiliter	Enveloppe prévisionnelle de travaux	Planning de réalisation
1	Montautour, Balazé et Princé	1 014 000 € HT	2024-2025
2	La Cocardière, La Grange, La Barratière, La Petite Lande	1 081 000 € HT	2025-2026
3	Noyal 2000, Argentré du Plessis, Saint M'Hervé	919 000 € HT	2026-2027
4	Démolition de Noyal Bourg et Beaulieu		2027-2028

Ainsi, la première tranche de travaux consiste à réhabiliter les réservoirs de Montautour, Balazé et Princé, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 014 000 € HT.

Par délibération du 26 juin 2024, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la 1^{ière} tranche de réhabilitation a été attribué au bureau d'études ARTELIA pour un montant de 60 085,00 € HT.

Le projet de maîtrise d'œuvre a été adressé au Syndicat le 14 novembre 2024 et a fait l'objet d'une réunion de présentation en présence du délégataire.

A l'issue des études de projet, l'estimation financière s'établit à :

- Montautour : 373 450 € HT
- Balazé : 251 150 € HT
- Princé : 305 550 € HT
- TOTAL : 930 150 € HT

Le délai maximum de réalisation des travaux est estimé à 11 mois. En effet, pour garantir la continuité de l'alimentation en eau potable sur les communes desservies par ces réservoirs, les travaux devront être réalisés selon le phasage suivant :

Phase 1 : Réservoir de Princé ;

Phase 2 : Réservoir de Balazé ;

Phase 3 : Réservoir de Montautour.

Le dossier de consultation des entreprises est constitué du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : 16 décembre 2024
- Visite des ouvrages concernés : 9 janvier 2025
- Date limite de remise des offres : 31 janvier 2025
- Analyse des offres : Février 2025
- Attribution du marché : Comité syndical du 27 mars 2025

Les critères de jugement des offres seront la valeur technique de l'offre (60%) et le prix de la prestation (40%).

Monsieur le Président propose aux membres de valider les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises, et de lancer la consultation pour le marché de travaux de réhabilitation des réservoirs – Tranche 1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- ***Valide*** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et le lancement de la consultation du marché de réhabilitation des réservoirs tranche 1 (Montautour, Balazé et Princé),
- ***Autorise*** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Vu la délibération N° CS 2021 66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération N° CS 2022 27 du 24 mars 2022 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de gestion patrimoniale,

Vu la délibération N° CS 2024 74 du 7 novembre 2024 relative à la validation du PRO et du DCE du marché subséquent n° MS-2024-08,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé d'attribuer le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Par délibération du 24 mars 2022 le marché de maîtrise d'œuvre de gestion patrimoniale a été attribué aux bureaux d'études suivants :

- Lot Sud : ARTELIA
- Lot Nord : Cabinet BOURGOIS
- Lot Est : OCEAM

Par délibération du 7 novembre 2024, le Comité syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du programme de travaux de gestion patrimoniale N° MS 2024-08 et autorisé le lancement de la consultation.

A l'issue des études de projet, l'enveloppe financière de ce programme de travaux s'élève à 505 717,17 € HT pour un linéaire de réseau renouvelé de 5 600ml environ.

Le tableau ci-dessous rappelle l'opération projetée :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé (ml)	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2024-08	Nord	MS-2024-08-01	Châteaubourg	Rue des vignes Rue Monseigneur Millaux Rue des rochers Rue des cottages	1 060	76	298 126,76 €
	Nord	MS-2024-08-02	Châteaubourg	Route de Changeon	765	22	169 468,38 €
	Nord	MS-2024-08-03	Châteaubourg	Douillet - Les Forteries - Villebenêtre - Bel Air - Les Salles - La Larderie	3 781	18	38 122,03 €
	Total programme :				5 606	116	505 717,17 €

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.

Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée au 29 novembre 2024.

Les critères de jugement des offres sont le prix, la valeur technique de l'offre et le délai de réalisation, répartis selon les taux présentés ci-dessous :

- Valeur technique : 45 %
- Coût des travaux : 45 %
- Délai d'exécution : 10 %

L'analyse des offres a été réalisée par le Cabinet BOURGOIS.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 décembre 2024 à 17h30 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2024-08 à l'entreprise CISE TP (offre de base) pour un montant total de 760 320.89 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2024-08 à l'entreprise CISE TP (offre de base) pour un montant de 760 320.89 € HT.
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 12 décembre 2024

CS 2024-89 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 1 MS-2023-03

Vu la délibération N° CS 2023 58 du 7 décembre 2023 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2023-03,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a attribué à l'entreprise PIGEON TP, pour un montant total de 288 068,55 € HT, le marché subséquent N° MS 2023-03 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Tranche	Communes	Adresse	Linéaire estimé	Nombre de branchements renouvelés
MS 2023-03	Sud	MS-2023-03-01	TF	Domalain	Bourg de Carcraon	1 100	48
Total programme :						1 100	48

Pendant la réalisation des travaux du présent marché subséquent n° MS-2023-03, le Syndicat a été sollicité par un propriétaire et par la Mairie de Domalain pour la réalisation d'un branchement d'eau potable ainsi que pour la mise en place d'un té vanne pour l'implantation d'un futur poteau incendie.

Des devis ont été adressés aux demandeurs qui les ont acceptés.

L'avenant n°1 au présent marché subséquent n° MS-2023-03 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total de 1 866,70 € HT, soit 0,65 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant (€HT)
Création d'un branchement	Carcraon (M. BOUGERES)	1 045.18 €
Té vanne pour futur PI	Carcraon (Commune de Domalain)	821.52 €
TOTAL		1 866.70 €

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais de ces travaux seront facturés aux demandeurs.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché subséquent N°MS 2023-03.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2023-03 pour un montant de 1 866.70 € HT, soit 0.65 % du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 12 décembre 2024

CS 2024-90 : GESTION PATRIMONIALE – AVENANT 1 MS-2024-01

Vu la délibération N° CS 2024 19 du 28 mars 2024 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2024-01,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 28 mars 2024, le Comité syndical a attribué à l'entreprise CISE TP, pour un montant total de 749 105,49 € HT, le marché subséquent N° MS 2024-01 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire hors BR estimé	Nombre branchements renouvelés
MS-2024-01	Nord	MS-2024-01-01	Mecé	La Safrière, La Riandière	2 090	12
	Nord	MS-2024-01-02	Saint Didier	Larnerie	440	3
	Nord	MS-2024-01-03	Val d'Izé	D105 Villanfray L'aunay	1 830	24
	Est	MS-2024-01-04	Princé	Les Plantes à Jeu de Paume, Montaudin, Cordelière	3 165	33
Total programme :					7 525	72

Pendant la réalisation des travaux du présent marché subséquent, le Syndicat a été sollicité par plusieurs propriétaires pour la réalisation de branchements neufs d'eau potable.

Des devis ont été adressés aux demandeurs qui les ont acceptés.

L'avenant n°1 au présent marché subséquent a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total de 3 700,99 € HT, soit 0,49 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant (€HT)
Création d'un branchement	Villanfray, Val d'Izé (M. MARTEAU)	1 201.71 €
Création d'un branchement	Villanfray, Val d'Izé (M. GARY)	845.19 €
Création de deux branchements	La Salfrière Mecé (Mme TRAVERS)	1 654.09 €
TOTAL		3 700.99 €

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais de ces travaux seront facturés aux demandeurs.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché subséquent N°MS 2024-01.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2024-01 pour un montant de 3 700.99 € HT, soit 0.49 % du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Vu la délibération N° BS 2024 07 du 15 mai 2024 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2024-02,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 15 mai 2024, le Bureau syndical a attribué à l'entreprise SATEC, pour un montant total de 880 424,74 € HT, le marché subséquent N° MS 2024-02 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire hors BR estimé	Nombre branchements renouvelés
MS-2024-02	Est	MS-2024-02-01	Saint M'Hervé	De la Ville en Bois à Harault (montautour)	5 330	13
		MS-2024-02-02	Châtillon en Vendelais	Du Bois Geslin (Montautour) au Grand Frenay	6 370	23
				Total programme :	11 700	36

Pendant la réalisation des travaux du présent marché subséquent n° MS-2024-02, le Syndicat a été sollicité par un propriétaire pour la réalisation d'un branchement d'eau potable sur la Commune de Montautour.

Un devis a été adressé au demandeur qui l'a accepté.

L'avenant n°1 au présent marché subséquent n° MS-2024-02 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total de 838,49 € HT, soit 0,09 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant (€HT)
Création d'un branchement	La Bonnetière Montautour (Mme FAUCHEUX)	838.49 €
TOTAL		838.49 €

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais de ces travaux seront facturés au demandeur.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 au marché subséquent N°MS 2024-02.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 au marché subséquent n° MS-2024-02 pour un montant de 838.49 € HT, soit 0.09 % du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Vu la délibération N° CS 2024 47 du 26 juin 2024 relative à l'attribution du marché subséquent n° MS-2024-05,

Vu la délibération N° BS 2024 18 du 16 octobre 2024 relative à l'avenant n°1 du marché subséquent n° MS-2024-05,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 26 juin 2024, le Comité syndical a attribué à l'entreprise PIGEON TP, pour un montant total de 294 973,10 € HT, le marché subséquent N° MS 2024-05 de travaux de renouvellement de réseau d'eau potable dans le cadre de l'accord-cadre de travaux de gestion patrimoniale.

Le programme de travaux comporte les opérations suivantes :

Référence Marché	Secteur	Références opérations	TF ou TC	Communes	Adresse	Linéaire hors BR estimé	Nombre branchements renouvelés
MS-2024-05	Est	MS-2024-05-01	TF	Vitré	Boulevard Pierre Landais	370	21
		MS-2024-05-02	TC	Vitré	Giratoire du bd Pierre Landais	91	3
					Total programme :	461	24

Par délibération du 16 octobre 2024, le Bureau syndical a validé l'avenant n°1 au marché N° MS 2024-05 pour la réalisation de ces travaux supplémentaires, sans incidence financière.

Pendant la réalisation des travaux du présent marché subséquent n° MS-2024-05, le Syndicat a été sollicité par un propriétaire pour la réalisation d'un branchement d'eau potable sur la Commune de Vitré, Boulevard Pierre Landais.

Un devis a été adressé au demandeur qui l'a accepté.

L'avenant n°2 au présent marché subséquent n° MS-2024-05 a pour objet la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant total de 7 038,94 € HT, soit 2,39 % du montant initial du marché.

Le tableau ci-dessous détaille le montant des travaux supplémentaires :

Type	Adresse	Montant (€HT)
Création d'un branchement	Boulevard pierre Landais Vitré (Groupe ARC)	7 038.94 €
TOTAL		7 038.94 €

Après réalisation des travaux pour le compte de tiers, les frais de ces travaux seront facturés au demandeur.
Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°2 au marché subséquent N°MS 2024-05.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°2 au marché subséquent n° MS-2024-05 pour un montant de 7 038.94 € HT, soit 2.39 % du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 12 décembre 2024

CS 2024-93 : OPERATION ZAC DU GRAND LAUNAY – AVENANT 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Vu la délibération N° CS 2020-49 du 5 novembre 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable dans les opérations publiques et privées d'aménagement,

Vu la délibération n° CS-2023-26 du 30 mars 2023 relative à la validation du PRO et du dossier de consultation des entreprises du marché pour la desserte AEP de la ZAC du Grand Launay,

Vu la délibération n° CS-2023-33 du 29 juin 2023 relative à l'attribution du marché pour la desserte AEP de la ZAC du Grand Launay

Vu la délibération n° CS 2024 51 du 26 juin 2024 relative à l'avenant n° 1 du marché pour la desserte AEP de la ZAC du Grand Launay

Monsieur le Président expose :

Le groupe immobilier GIBOIRE est maître d'ouvrage en charge du projet de ZAC du Grand Launay sur la commune de Châteaugiron.

Ce projet prévoit la création de 933 logements à l'horizon 2035 au Sud de la commune de Châteaugiron.

Le Syndicat a été sollicité par le groupe GIBOIRE pour la réalisation des travaux de desserte de la ZAC à partir du réseau d'eau potable existant. Le Syndicat a décidé de réaliser les études de maîtrise d'œuvre et le contrôle des travaux en interne.

Par délibération du 30 mars 2023, le Comité a validé le projet et le Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux d'alimentation en eau potable de la ZAC du Grand Launay.

Le projet comprend :

- La pose d'une nouvelle conduite d'alimentation en fonte DN 200 à partir du giratoire Ouest sur un linéaire de 780 ml, dont 30 ml de forage dirigé pour traverser le giratoire ;
- La pose d'une nouvelle conduite en PEHD DN 250 pour constituer l'ossature du lotissement du Grand Launay sur un linéaire de 1 000 ml ;
- La pose d'un réseau d'eau potable sur un linéaire de 1 560 ml et la création de 74 branchements pour desservir la Tranche n°1 du lotissement.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a attribué le marché de travaux à l'entreprise SATEC pour un montant de 343 876 € HT.

Le financement de l'opération est entièrement à la charge du groupe GIBOIRE.

Par délibération du 26 juin 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 au marché de travaux, sans incidence financière.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'adduction en eau potable de la tranche 1 de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron des prix nouveaux non prévus au marché initial doivent être mis en œuvre afin de permettre le bon déroulement du chantier.

L'extension de la zone commerciale Univers 2 a induit un découpage des travaux en trois phases. Le linéaire de la conduite fonte a été modifié en conséquence. De plus, le choix du matériau de la conduite a été modifié (fonte remplacée par du PEHD) afin de permettre un passage en zone humide et de faciliter le protocole d'essai de pression.

Des travaux de nuit doivent également être réalisés pour le raccordement de la nouvelle conduite suite à un problème de manœuvre de vanne.

Le présent avenant n°2 au marché n° MTVX-2023-01 a pour objet d'introduire des prix nouveaux au DQE du présent marché et d'appliquer des plus et moins-values liées aux modifications présentées ci-dessus.

Les prix nouveaux sont présentés dans le tableau ci-dessous :

n° de prix	Libellés	unité	prix unitaires	Quantités	Montant H.T.
130	Travaux de nuit Ce prix s'applique uniquement après accord du maître d'œuvre et de la Collectivité à titre exceptionnel Est considéré comme heure de nuit la tranche horaire suivante : 21h00 à 6h00. Ce prix comprend: -les déclarations administratives et réglementaires liées au travail de nuit (déclaration à l'inspection du travail, déclaration au CSPS, etc...) -la mise en place de la signalisation et de balisage adaptée pour la nuit (éclairage, panneaux réfléchissants / lumineux, etc...) -la mise en place d'un éclairage global de la zone de chantier -les frais supplémentaires d'équipe pour travail de nuit -toutes sujétions ayant pour vocation à réduire le bruit pour les riverains	ft/nuit	3 500,00 €	2	7 000,00 €
515.3	Fourniture et pose de collet bride anti-fluage PE 100 Tube DN 63 mm	u	145,00 €	2	290,00 €
524.2	Plaque pleine, en fonte ductile GS, pour un DN 63	u	65,00 €	2	130,00 €
524.6	Plaque pleine, en fonte ductile GS, pour un DN 125	u	95,00 €	2	190,00 €
803.11	Fourniture/pose de Robinets Vannes à opercule caoutchouc à 2 embouts PEHD, Série 16 Bars pour un diamètre nominal de 250 mm	u	2 423,00 €	6	14 538,00 €
954.3	Dispositif de branchement PEHD - 25 mm sur canalisation diamètre >150 mm	u	387,00 €	1	387,00 €
1228	remise en état de clôture	ml	25,00 €	4	100,00 €
971.1	Fourniture et pose d'un citerneau composite ou béton avec couvercle isolé et son support compteur du DN20 au DN25, pouvant accueillir 1 ou 2 dispositif(s) de comptage	u	290,00 €	1	290,00 €

La synthèse des plus et moins-values sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Plus values	62 512,50 €
Moins values	- 58 018,50 €
plus/moins values global	4 494,00 €
Montant initial du marché	343 876,00 €
Nouveau Montant	348 370,00 €

L'avenant n°2 au présent marché porte sur un montant total de 4 494,00 € HT, soit 1,31 % du montant initial du marché.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°2 au marché de travaux de desserte de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°2 au marché de desserte AEP de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron pour un montant de 4 494,00 € HT, soit 1,31 % du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision

Délibération du 12 décembre 2024

CS 2024-94 : OPERATION ZAC DU GRAND LAUNAY – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MANDAT 2023-01

Monsieur le Président expose :

Le 29/08/2023, le promoteur GIBOIRE a validé la convention de mandat n° 2023-01 qui fixe les modalités techniques et financières dans lesquelles le promoteur confie au mandataire les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de l'opération immobilière du lotissement du Grand Launay tranche 1.

Dans le cadre des travaux issus du marché n° MTVX-2023-01 pour le raccordement au réseau d'eau potable de l'opération immobilière du promoteur, des travaux de nuit pour le raccordement au réseau ont dû être réalisés.

Le marché initial prévoyait un raccordement de jour qui n'a pas pu être réalisé du fait d'une vanne indiquée sur les plans mais qui ne se trouvait pas sur le terrain. Afin de ne pas perturber les activités économiques de la zone, le raccordement au réseau d'eau potable s'est opéré de nuit engendrant un surcout de 7 000 € HT.

Ces travaux de nuit ne résultant pas d'une demande du promoteur, ils seront pris en charge intégralement par le mandataire.

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification de l'article 7 de la convention de mandat relatif au financement des travaux par le promoteur privé.

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 7 :

« Le mandataire prendra à sa charge les travaux supplémentaires non induits par une demande du promoteur. Dans le cadre de la présente convention de mandat n° 2023-01 issue du marché n° MTVX-2023-01, les travaux de nuit d'un montant de 7 000.00 € HT mis en œuvre pour le bon déroulement du raccordement au réseau d'eau potable de l'opération immobilière du promoteur seront pris en charge par le mandataire et ne seront pas refacturés au promoteur. »

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la réalisation des travaux de desserte de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 à la convention de mandat n° 2023-01 relative à la desserte AEP de la ZAC du Grand Launay à Châteaugiron,
- **Autorise** le Président à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

14-01-2025

Rachel SALMON



